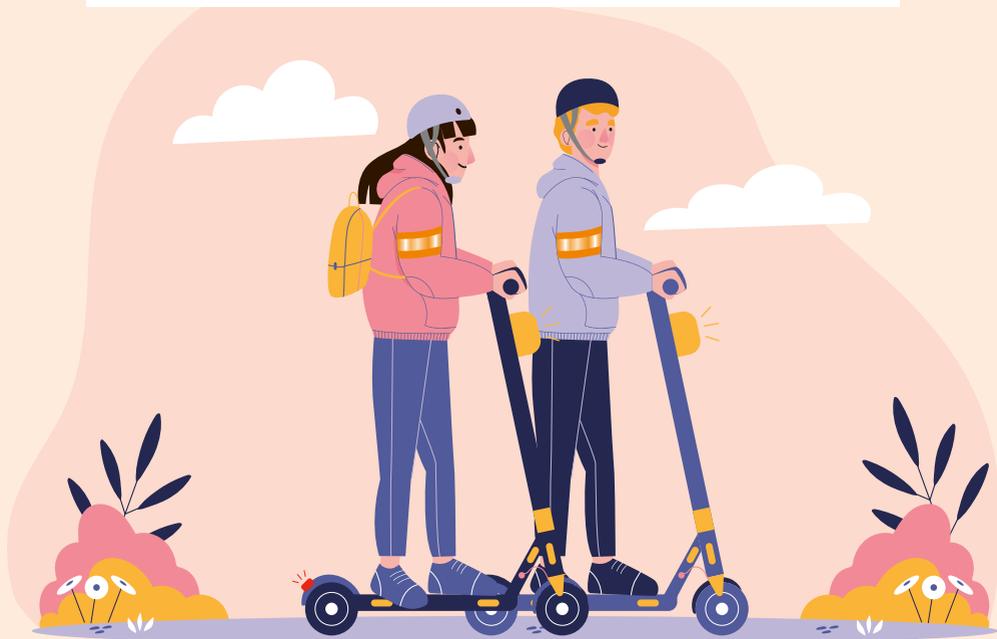


vous informe

CIRCULER EN SÉCURITÉ

EN TROTTINETTES ÉLECTRIQUES



Trottinettes électriques mais aussi gyropodes, monoroues, hoverboards... Depuis quelques années, ces engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) rencontrent un grand succès, notamment auprès des jeunes. Mais avant d'en faire l'acquisition, il est important de connaître et respecter la réglementation.

Quelles sont les règles de sécurité ?



Comme pour les vélos, **il est interdit de conduire sous l'influence de l'alcool** ou après **usage de stupéfiants**.



Il faut **avoir au moins 14 ans** pour avoir le droit de conduire un EDPM.



Il est interdit de porter des écouteurs (ou tout appareil susceptible d'émettre du son) ou d'utiliser son téléphone.



Le transport de passagers est interdit : c'est un engin à usage exclusivement personnel.



Une **assurance est obligatoire** car les EDPM sont considérés comme des véhicules terrestres à moteur par les assurances.



Les utilisateurs doivent adopter un comportement prudent, tant pour leur propre sécurité que celle des autres.



Les engins doivent être bridés à 25 km/h pour circuler sur la voie publique.

Comment s'équiper ?

- Porter un vêtement ou un équipement rétro-réfléchissant (gilet, brassard, etc.).
- Être équipé de feux de position avant et arrière, de dispositifs rétro-réfléchissants, d'un système de freinage et d'un avertisseur sonore.

Où et comment circuler ?

- En agglomération, il est interdit de circuler sur les trottoirs et obligatoire de rouler sur les pistes cyclables ou, à défaut, sur les routes où la vitesse est de 50 km/h maximum.
- Hors agglomération, il faut emprunter les voies vertes et les pistes cyclables. Il est interdit de rouler sur les routes départementales.

